

PROTÉGER ET RESTAURER LES FORÊTS DANS LE MONDE

Recommandations de la société
civile pour des partenariats
équitables et inclusifs entre l'Union
européenne et les pays forestiers
en développement

Décembre 2022



Introduction

Nous sommes un réseau de défenseurs des forêts et des droits d'Afrique de l'Ouest et centrale et d'Asie du Sud-Est qui œuvrent à l'amélioration de la gouvernance forestière dans nos pays. Nous provenons de régions qui subissent la déforestation due à l'agriculture commerciale, à l'exploitation forestière illégale, à l'exploitation minière et au développement des infrastructures. Les causes profondes de cette catastrophe environnementale et sociale résident dans la mauvaise gouvernance et la reconnaissance limitée des droits et des aspirations des peuples forestiers.

En septembre 2022, nous avons rencontré des décideurs allemands, belges, britanniques et français ainsi que des représentants de la Commission européenne et des eurodéputé.e.s. Nous avons insisté pour que la récente proposition de [règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation](#) reconnaisse davantage et renforce les [Accords de partenariat volontaire](#) (APV), qui font partie du plan d'action FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux). Nous avons également discuté des priorités et préoccupations de la société civile visant à améliorer la gouvernance forestière et à garantir que les droits humains et les droits fonciers sont maintenus et respectés dans les initiatives de conservation des écosystèmes forestiers.

Nous saluons l'engagement de l'Union européenne (UE) de mettre fin à la déforestation et son soutien continu dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts par le biais des APV. La proposition de règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation est un grand pas en avant pour garantir que l'UE minimise son empreinte mondiale en matière de déforestation. Les décideurs européens ont souligné que, tout comme le « [Pacte vert](#) » pour l'Europe, ces efforts illustrent l'ambition de l'UE pour le climat et la biodiversité.

Les politiques de l'UE ont des implications multiples pour les pays forestiers en développement. Elles peuvent contribuer à un changement socio-écologique et économique positif si les bonnes mesures sont prises en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les communautés forestières et les groupes vulnérables. Par conséquent, nous exhortons l'UE à clarifier sa vision de l'avenir des forêts et de la mise en œuvre et l'expansion futures des APV compte tenu du soutien au [règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation](#). En outre, nous lui demandons d'adopter un dialogue constructif et inclusif avec nos pays, en s'appuyant sur l'approche positive et transformatrice dont les APV ont été le fer de lance.

La présente déclaration résume nos points de vue et nos recommandations pour que l'action forestière de l'UE ait un impact positif en Europe et dans le monde.

Position et recommandations de l'Afrique centrale

Points forts du règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation

Les représentants des OSC du Bassin du Congo saluent l'approche réglementaire de l'UE contre la déforestation et l'intégration de critères de durabilité à côté des éléments de légalité.

Le fait que le règlement proposé contienne des exigences de mise en œuvre plus précises que le Règlement sur le Bois de l'Union européenne constitue également une avancée importante.

La reconnaissance partielle des autorisations FLEGT pour déterminer la légalité du bois importé sur le marché de l'UE est un signal important indiquant que l'UE honorera les engagements existants en matière d'APV.

En outre, le règlement propose à juste titre de prendre en compte les efforts des pays pour mettre en place des politiques et des outils pertinents pour lutter contre la déforestation et améliorer la gouvernance.

Faiblesses du règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation

Les représentants du Bassin du Congo sont préoccupés par le manque de consultation des parties prenantes dans les pays APV sur le règlement de l'UE, y compris dans le processus de définition de ce que constitue la déforestation et la dégradation des forêts ainsi que sur la détermination de la cote de risque des pays. Dans l'ensemble, les gouvernements nationaux sont très loin de comprendre les processus politiques qui ont eu lieu en Europe.

La définition proposée de la « déforestation » ne tient pas compte des différences et des spécificités régionales. Les pays APV ont défini la déforestation dans leur législation nationale, en l'alignant très souvent sur les définitions internationales et régionales.

Les nouvelles exigences pour le bois commercialisé dans l'UE auront clairement un impact sur le bois provenant des pays APV, puisque les autorisations FLEGT ne bénéficieront plus d'une « voie verte » et qu'elles devront satisfaire l'exigence de déforestation zéro et le cas échéant d'autres exigences de légalité. Cependant, le texte ne fournit aucune orientation aux pays APV pour passer d'un système

d'autorisation fondé sur la légalité à un système qui intègre une exigence d'absence de déforestation/dégradation. Cela pourrait rendre le système d'autorisation FLEGT « obsolète » et dissuader les gouvernements de poursuivre les réformes de gouvernance.

En adoptant une approche globale, le règlement ne tient pas compte des besoins et des objectifs de développement de nos pays, ni des liens entre corruption et déforestation. En outre, il ne tient pas compte de la nécessité pour les communautés forestières de pouvoir tirer des avantages et des revenus de leurs forêts. Par conséquent, il manque l'opportunité de fournir des incitations à la prévention de la déforestation et à la restauration et peut détourner le risque vers des marchés moins exigeants.

Recommandations

» L'UE doit continuer à investir dans les APV

La proposition de règlement doit inciter et aider tous les pays à atteindre le stade de délivrance des licences FLEGT dans un délai raisonnable et les aider à évaluer leur conformité aux nouveaux critères de déforestation/dégradation des forêts, notamment en comblant les lacunes éventuelles par le biais d'un soutien à des « APV 2.0 ».

Il est crucial que le nouveau règlement soit équitable pour les pays et les opérateurs qui se sont efforcés de rendre leurs chaînes d'approvisionnement en bois légales et sans déforestation/dégradation.

» L'UE doit encourager le dialogue et une coopération efficace en matière de déforestation.

Le règlement doit inclure des mécanismes formels liés à ses obligations, au-delà du renforcement des capacités. Ces accords doivent appuyer les politiques et programmes qui défendent une gouvernance forestière inclusive fondée sur les droits. Les Partenariats Forestiers proposés par l'UE, par exemple, s'ils sont élaborés de manière inclusive, pourraient fournir un cadre de coopération adéquat pour lutter contre la déforestation et les autres menaces pesant sur les forêts et les populations forestières.

Tout dialogue et toute coopération sur la déforestation doivent inclure la société civile et les communautés touchées. Cela signifie qu'il faut s'assurer qu'elles disposent d'un espace, d'une capacité et de ressources adéquats pour s'engager et influencer les décisions politiques concernant la déforestation et la protection des forêts, notamment par le biais d'une surveillance indépendante des forêts.

L'UE doit reprendre la « semaine FLEGT » au titre de plateforme de dialogue, de partage d'informations et d'apprentissage entre les pays APV et les différentes parties prenantes.

L'UE devrait faciliter un dialogue trilatéral avec les pays du bassin du Congo et la Chine sur la mise en œuvre de sa législation sur le bois, le règlement de l'UE et les APV. Un tel dialogue permettrait de discuter et d'agir sur les fuites. L'UE devrait également promouvoir un dialogue avec les États-Unis et l'Australie pour renforcer les liens entre les règlements de l'UE et d'autres régimes de gouvernance forestière et de déforestation.

L'UE devrait soutenir les approches multipartites sur d'autres politiques sectorielles afin d'améliorer la gouvernance foncière et la planification de l'utilisation des terres et de promouvoir les pratiques agricoles et les produits de base durables.

Position et recommandations de l'Afrique de l'Ouest

Points forts du règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation

Les OSC ouest-africaines saluent la proposition de règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation, car elle complète les APV et garantira que les forêts ne sont pas converties pour d'autres produits de base.

La mise en œuvre d'un système d'évaluation des risques au niveau des pays et l'obligation de diligence raisonnée pour les entreprises (qui comprend l'obligation pour les entreprises de se conformer aux lois du pays producteur), sont des éléments qui pourraient améliorer la gouvernance du secteur de l'utilisation des terres et promouvoir la production de cacao sans déforestation, en particulier en Côte d'Ivoire.

Faiblesses du règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation

La réglementation est descendante et unilatérale, contrairement à l'APV qui est le fruit de processus délibératifs multipartites. Il est important de tirer les leçons des APV FLEGT et des systèmes de traçabilité du bois. Le système de traçabilité du bois du Ghana (Ghana Wood Tracking System), par exemple a été développé pour le secteur du bois. Au départ, il s'agissait d'une solution technique à un problème précis, mais elle a été enrichie par les contributions de plusieurs parties prenantes.

L'UE doit mesurer que les agriculteurs ont tout à perdre si le règlement est appliqué sous sa forme actuelle. En Afrique de l'Ouest, notamment au Ghana et en Côte d'Ivoire, la plupart des revenus des petits exploitants dépendent de la récolte du cacao. Pour obtenir un semblant de revenu, les petits exploitants convertissent progressivement leurs terres agricoles boisées en plantations de cacao. Cependant, les nouvelles règles empêcheront les petits exploitants de convertir leurs terres agricoles boisées en plantations de cacao, et ils se verront refuser l'accès à la vente de leurs fèves de cacao sur le lucratif marché européen. Les petits exploitants qui ont converti leurs terres agricoles boisées devront vendre leur cacao sur d'autres marchés à un prix inférieur. La proposition de règlement suggère que si une terre forestière déjà consacrée à l'agriculture est convertie, il s'agira de déforestation.

En Afrique de l'Ouest, il existe différents points de vue sur la manière dont les petits exploitants seront affectés et sur ce qui devrait être fait pour atténuer les impacts éventuels, en fonction de la superficie de forêts et de l'importance des moyens de subsistance des cacaoculteurs dans chaque pays. Au Ghana, il existe encore une quantité importante de terres agricoles boisées appartenant à de petits exploitants qui souhaitent se convertir au cacao pour préserver leurs moyens de subsistance. Cette nouvelle règle, qui empêche les agriculteurs de convertir des terres agricoles boisées pour la cacaoculture, empêchera les

petits exploitants ghanéens qui ont besoin de convertir leurs terres de pouvoir vendre leur cacao à l'UE et d'obtenir ainsi un prix plus élevé pour leur cacao. Les petits exploitants qui convertissent leurs terres boisées devront vendre leur cacao sur d'autres marchés à un prix inférieur. Cependant, en Côte d'Ivoire, la plupart des terres forestières ont déjà été converties et les parties prenantes souhaitent empêcher toute conversion future.

Les parties prenantes des deux pays affirment qu'il existe deux façons d'atténuer l'impact sur les petits exploitants. La première consiste à permettre aux représentants des gouvernements, aux ONG et au secteur privé des pays producteurs de travailler avec l'UE afin de définir leurs propres limites en fonction des conditions existantes. La seconde est que l'UE mette en place un programme d'appui à la transition dans le cadre de partenariats. Ce financement devrait aider les petits producteurs à mieux maintenir les exploitations existantes en investissant dans l'agroforesterie, les engrais et les pesticides biologiques ainsi que la main-d'œuvre.

Si, en principe, les entreprises sont tenues de veiller au respect de la législation pertinente dans les pays producteurs, le règlement ne précise pas les mesures à mettre en place pour contrôler et vérifier le respect de cette législation.

Le règlement proposé ne précise pas comment les partenariats et la coopération avec les pays producteurs seront établis et maintenus. Il ne décrit pas non plus comment le secteur privé, les communautés et les organisations de la société civile (OSC) seront impliqués. Par exemple, les communautés devraient avoir la possibilité de demander justice lorsqu'elles disposent de preuves montrant que les entreprises ont violé leurs droits.

Le règlement demande aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable, mais n'exige pas qu'elles publient leurs rapports de diligence raisonnable pour permettre aux OSC de surveiller et de suivre leurs opérations, et aux communautés impactées de signaler les irrégularités lorsqu'elles se produisent.

Le règlement n'exige pas des entreprises qu'elles publient les noms de ceux qui les financent et des négociants. Cela signifie que les entités apportant un soutien financier ou un appui à la déforestation ne peuvent pas être facilement retrouvées, et donc tenues pour responsables.

Recommandations

» Tirer les enseignements des APV

L'UE doit appliquer les leçons tirées des APV dans le règlement et s'appuyer sur le modèle des APV pour s'attaquer à d'autres produits de base. Cela inclut l'intégration de mesures liées au mécanisme de responsabilité et de transparence des APV et le maintien d'une voie verte dans le règlement pour le bois sous licence FLEGT.

L'UE doit clarifier sa position sur l'avenir des APV et la manière dont ils seront liés à d'autres formes de partenariat et de coopération.

» Ancrer les changements au niveau national

Il est nécessaire de parvenir à un consensus pour toutes les définitions convenues, en particulier sur la déforestation et la dégradation, puisqu'il existe déjà des définitions convenues dans le cadre des processus APV.

Un dialogue est nécessaire entre l'UE et les pays producteurs sur les aspects du règlement relatifs aux stocks de carbone élevé et aux écosystèmes riches en biodiversité, afin de garantir l'harmonie avec les lois nationales.

La transparence des prix est cruciale pour exposer ce que reçoivent les agriculteurs locaux par rapport à ce que prennent les autres acteurs de la chaîne de valeur. Des prix plus élevés pourraient aider les agriculteurs à réduire le taux d'expansion de leurs exploitations.

Le règlement de l'UE ne devrait pas permettre aux entreprises de transférer la charge aux systèmes de certification privés. Le règlement proposé a pour but d'endiguer le commerce des produits à risque forestier, le système qui le soutient doit donc être un système national et public.

Les systèmes de certification ne devraient pas être utilisés comme référence car ils présentent de graves lacunes (ils n'ont pas de statut juridique et sont volontaires).

Le futur règlement propose également d'utiliser des images satellites pour évaluer si un produit agricole est lié à la déforestation. L'objectif est que l'UE dispose de preuves scientifiques sans équivoque.

Nous demandons à l'UE de reconnaître également que la collecte de données sur le terrain par des tiers dans les pays producteurs est indispensable pour la vérification au sol des données satellitaires.

» Élargir le champ d'application du règlement

L'exploitation minière est une cause majeure de déforestation en Afrique de l'Ouest. L'or

(et possiblement d'autres minerais) doit être couvert par le règlement, sinon des fuites importantes pourrait survenir. Le caoutchouc devrait également être inclus dans la liste des agro commodités.

L'UE devrait envisager d'élargir le règlement pour y inclure le respect des instruments internationaux relatifs aux droits humains et des traités que les pays producteurs ont signés et ratifiés.

Position et recommandations de l'Asie du Sud-Est

Points forts du règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation

Les OSC d'Asie du Sud-Est soutiennent le règlement de l'UE en tant qu'outil permettant de mettre fin à la déforestation et de produire des matières premières légales et durables dans les pays producteurs.

Faiblesses du règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation

L'approche unilatérale proposée affaiblit l'APV - et en sapant un accord commercial existant, la réputation de l'UE en tant que partenaire de confiance sera endommagée, ce qui contraste avec l'approche ambitieuse que les APV-FLEGT ont prôné au cours de la décennie écoulée. La capacité de l'UE à défendre une action mondiale sur la lutte contre la déforestation pourrait s'en trouver affectée.

Au Vietnam, les parties prenantes ont reçu peu d'informations sur le règlement, et en Indonésie, le gouvernement s'inquiète du manque d'incitations commerciales pour le bois sous licence FLEGT, bien que l'APV ait permis de réduire le volume de l'exploitation illégale des forêts en Indonésie.

Recommandations

» L'UE devrait s'appuyer sur les leçons tirées des processus d'APV, notamment en ce qui concerne le dialogue entre les parties prenantes y compris les acteurs non-étatiques ainsi que leur consultation, car elles pourraient être utilement appliquées aux

processus de lutte contre la conversion agricole et aux questions traitées dans le règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation. Certains des outils de surveillance indépendants développés dans le cadre de l'APV pourraient également être utilement appliqués.

Le suivi du commerce du bois destiné à l'UE doit être affiné et renforcé. L'UE doit aussi relever les défis actuels liés aux négociations de nouveaux APV notamment ceux relatifs aux positions défendues par les gouvernements infranationaux.

Le règlement sur la déforestation doit garantir que les incitations existantes pour l'établissement d'un APV sont préservées et que les gains de gouvernance sont maintenus et consolidés.

Le règlement doit inclure les produits de base clés, tels que le caoutchouc.

- » L'UE doit prévenir tout impact négatif potentiel pour les petits exploitants (par exemple, en les excluant des chaînes d'approvisionnement), en leur fournissant des incitations et un soutien suffisants.
- » L'UE doit également veiller au respect des droits y compris des droits fonciers des communautés locales, des peuples autochtones et des minorités ethniques dans la détermination de la légalité et des indicateurs d'absence de déforestation.

Pour garantir la transparence et l'accès à la justice, l'UE doit inclure un rôle pour les OSC dans le suivi indépendant et le mécanisme de plainte dans le règlement.

Perspectives

Le règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation change la donne dans le cadre de la gouvernance mondiale des forêts. Il peut entraîner des conséquences positives de grande envergure si les pays forestiers et producteurs ainsi que toutes les parties prenantes y compris étatiques, la soutiennent en particulier les petits exploitants et les communautés rurales qui dépendent des ressources forestières et de l'accès à la terre pour leur subsistance.

La poursuite d'une coopération solide et des accords clairs avec les producteurs donneront à l'UE la légitimité nécessaire pour intervenir dans les discussions sur les questions nationales. Cette logique fait partie des APV et a été cruciale pour améliorer la gouvernance forestière et les approches inclusives de la foresterie.

Il est important que l'UE conserve l'ambition de pousser au changement au-delà de la réduction de son propre impact sur les forêts. Par conséquent, l'action de l'UE ne devrait pas seulement cibler les produits qui atteignent les frontières de l'UE et les chaînes d'approvisionnement

qui s'y rattachent, mais elle devrait s'assurer d'avoir un impact bénéfique partout dans le monde à travers une implication adéquate et appropriée des parties prenantes et des acteurs non étatiques dans les processus de prise de décision.

Il est fortement souhaité que les APV soient maintenus et intégrés dans le cadre émergent de la déforestation et que leurs éléments clés (processus multipartite, gouvernance et octroi de licences) soient renforcés. Cependant, le règlement peut être l'occasion d'examiner la manière dont les APV pourraient évoluer pour mieux contribuer aux efforts de déforestation zéro, aux objectifs de développement et à des sociétés résilientes et durables dans les pays APV. Ces mesures devraient concourir à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité après 2020, de l'Accord de Paris, des objectifs climatiques et de développement durable des Nations unies afin de parvenir à un avenir équitable et résilient sur le plan climatique et bénéfique pour la nature, en mettant un terme à la déforestation, à la dégradation des sols et à la perte de biodiversité d'ici 2030.

Signataires

- | | |
|--|---|
| 1. Centre d'Actions pour le Développement, République du Congo | 14. Malaysian Nature Society (MNS), Malaisie |
| 2. Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), République du Congo | 15. Observatoire de la gouvernance forestière (OGF), République Démocratique du Congo |
| 3. Center for Rural Development, Vietnam | 16. Observatoire de Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement, République centrafricaine |
| 4. Cercle pour la défense de l'environnement (CEDEN), République Démocratique du Congo | 17. Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), République du Congo |
| 5. Civic Response, Ghana | 18. Plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GDRNE), République centrafricaine |
| 6. EcoCare, Ghana | 19. Regional Community Forestry Training Center (RECOFTC), Asie du Sud-Est |
| 7. Foder, Cameroun | 20. Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), République du Congo |
| 8. Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH), République du Congo | 21. Réseau femmes africaines pour le développement durable en Afrique centrale (REFADD) |
| 9. Foundation for Community Initiatives (FCI), Libéria | 22. Réseau Ressources Naturelles (RRN), République Démocratique du Congo |
| 10. Initiative interreligieuse pour les forêts tropicales (IRI), République Démocratique du Congo | 23. Sustainable Development Institute (SDI), Libéria |
| 11. Initiatives pour le Développement communautaire et la conservation de la Forêt (IDEF), Côte d'Ivoire | 24. Sustainable Rural Development (SRD), Vietnam |
| 12. Institute for Ecosoc Rights, Indonésie | |
| 13. Kaoem Telapak, Indonésie | |